



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°43-2024-081

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections**

43-2024-04-08-00006 - Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2024-25 du 8 avril 2024 portant autorisation d'organisation de la compétition sportive pédestre dénommée « le Puy Urban Trail 2024 » le dimanche 14 avril 2024 sur les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay et Polignac (20 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-08-00006

Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2024-25 du 8 avril  
2024 portant autorisation d'organisation de la  
compétition sportive pédestre dénommée « le  
Puy Urban Trail 2024 » le dimanche 14 avril  
2024 sur les communes d'Aiguilhe,  
Brives-Charensac, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel,  
Le Puy-en-Velay et Polignac



**Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2024-25 du 8 avril 2024 portant autorisation d'organisation de la compétition sportive pédestre dénommée « le Puy Urban Trail 2024 » le dimanche 14 avril 2024 sur les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay et Polignac**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411-30, R. 411-31, R. 414-3-1, et R. 416-19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331-3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 414-19 à R. 414-26 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et la note d'information conjointe des Ministères de l'intérieur et des sports du 6 août 2019 relative à l'organisation des épreuves sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** L'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2023-79 en date du 12 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté n° AR-PV-2024-02-29-a du 29 février 2024 du conseil départemental de la Haute-Loire réglementant temporairement la circulation par alternat sur une section de la route départementale n°138 (ex : RD n°136D) à l'occasion de la manifestation ;
- Vu** l'arrêté n° 24/JG/367 du 8 mars 2024 de la mairie du Puy-en-Velay réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation ;
- Vu** l'arrêté n° 2024/049 du 4 avril 2024 de la mairie d'Espaly-Saint-Marcel réglementant temporairement la circulation à l'occasion de la manifestation ;
- Vu** la déclaration d'organisation, déposée le 14 février 2024 par Monsieur Baptiste Massin, président de l'association "FitRunSports" établie 27 Rue des Farges au Puy -en-Velay, d'une compétition sportive pédestre dénommée "Le Puy Urban Trail 2024" le dimanche 14 avril 2024 sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique des communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay, Polignac ;

- Vu** le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) dont relève la présente manifestation et l'inscription de l'épreuve au calendrier Haute-Loire des courses hors stade ;
- Vu** le règlement particulier de la manifestation ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande, dont les autorisations de passage en propriété privée ;
- Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée à l'organisateur le 20 février dernier par la compagnie MAAF Assurances SA, au titre du contrat n°143005697H - MCE - 001 ;
- Vu** La liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;
- Vu** la convention cosignée le 3 février 2024 entre l'organisateur, et Emis-Médic, association agréée de sécurité civile, relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le dimanche 14 avril à l'occasion de la manifestation ;
- Vu** l'attestation de présence établie le 27 janvier 2024 par le docteur Gabriel Farigoules, inscrit à l'ordre des médecins de la Haute-Loire (n° RPPS : 10003150215), confirmant sa présence et la couverture médicale le jour de la manifestation ;
- Vu** les avis favorables des maires des communes concernées ;
- Vu** les avis favorables du directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Loire, de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de Haute-Loire, de l'architecte des bâtiments de France, et de la présidente du conseil départemental de Haute-Loire ;

**Considérant** les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

**Considérant** les mesures de sécurité mises en œuvre par l'organisateur lors de la manifestation,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Baptiste MASSIN, président de l'association "FitRunSports" établie 27 Rue des Farges au Puy -en-Velay, est autorisé à organiser une compétition sportive pédestre dénommée "Le Puy Urban Trail 2024" le dimanche 14 avril 2024 sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique des communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay, Polignac, conformément aux itinéraires et programme définis au dossier transmis à la préfecture :

#### **Dimanche 14 avril 2024 :**

- 9h00 : départ du trail semi urbain dénommé « Les Seigneurs » (30 kms – 900m de dénivelé cumulé – chronométré) ;
- 9h30 : départ du trail urbain dénommé « Le Tour du Puy » (20 kms – 500m de dénivelé cumulé – chronométré) ;
- 10h00 : départ du trail urbain dénommé « L'Urban » (10kms – 300m de dénivelé cumulé – chronométrée) ;
- 8h00 à 9h30 : départ de la randonnée dénommée « La grande randonnée » (15 km),
- 8h00 à 10h30 : départ de la randonnée dénommée « La petite randonnée » (8 kms),
- 11h45 : départ des Courses enfants (non chronométrées) de 1000 et 2000 mètres

Tous les départs se déroulent au Jardin Henri Vinay.

### ARTICLE 2 :

#### **SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE**

- Dispositif général :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, et des usagers de la route.

Toutes dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Le respect des mesures de sécurité (barrières, signaleurs, cibistes, ravitailleurs...) est à la charge de l'organisateur et devra être conforme à ce qui est prévu.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible. L'organisateur devra disposer d'extincteurs (de type poudre). Chaque zone à risques et chaque poste de commissaire disposera d'au moins un extincteur.

- Sécurité des participants :

Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) doit être respecté ainsi que les règles techniques et de sécurité propre à la discipline concernée (course sur route), qui doivent obligatoirement s'appliquer.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course pédestre doit être demandé par l'organisateur à tous les participants qui n'ont pas de licence sportive.

Les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, datée et signée

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route.

- Sécurité des spectateurs :

Les emplacements du public devront être clairement identifiés et balisés.

Des barrières seront mises en place sur les lieux de départ et d'arrivée des différentes courses.

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés et conformes à ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation déposé.

**La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite. Les zones interdites devront être matérialisées et l'interdiction clairement indiquée.**

Les spectateurs seront strictement interdits dans les zones d'épreuve. Tout au long de l'épreuve, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques.

- Service d'ordre - signaleurs :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Une traversée imminente de voie de circulation par plusieurs concurrents devra impérativement être signalé aux automobilistes de façon anticipée.

Si des chaussées devaient être placées en circulation alternée ou inversée, il conviendrait alors que ces voies soient matériellement séparées par un dispositif de barrières Vauban et la circulation régulée par des agents.

En cas d'insuffisance de barrières, elles pourront être espacées et reliées entre elles par de la rubalise (en haut et en bas) ceci afin d'éviter un déport de véhicule sur la voie occupée par les participantes. Les signaleurs devront en permanence se trouver présents pour ouvrir les barrières en cas d'intervention des services d'urgence et ils seront dotés de moyens de communication.

Les services de la police nationale n'assureront aucun service d'ordre sur cette manifestation. Aucune convention n'ayant été établie entre les organisateurs et la DDPN de la Haute Loire, les services de la Police Nationale n'engageront aucun effectif sur cette épreuve, ils assureront la sécurité publique dans le cadre de leur mission de service général.

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive. L'organisateur veillera à les mettre en place sur l'ensemble du parcours des courses.

**Les signaleurs devront être en place au plus tard quinze minutes avant le départ des coureurs.**

Ce dispositif devra être renforcé par la présence de véhicules stationnés en travers de la chaussée à l'entrée de la Voie Ouest du Breuil, marqués d'un signe distinctif « Sécurité course », et dont les conducteurs devront rester à proximité, de 8h50 et jusqu'à la levée du dispositif. **Les organisateurs prendront toute disposition pour que l'accès à la Préfecture et au Tribunal de Grande Instance soit immédiatement libéré sur demande des autorités administratives, policières et judiciaires responsables et utilisatrices de ces édifices.**

Le départ des trails sera encadré, en tête et en queue de peloton, par un véhicule de la Police municipale de la commune du Puy-en-Velay. Si tôt les départs donnés et après sécurisation des lieux, notamment pour les coureurs, le responsable de la Police municipale sera seul habilité à donner l'ordre de rétablir la circulation automobile.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411-30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe.

Les organisateurs s'assureront régulièrement que le dispositif est bien en place et qu'aucune barrière n'est enlevée ou renversée.

L'autorisation du départ de la course sera donné par les autorités municipales compétentes territorialement après une vérification complète du dispositif des signaleurs qui s'effectuera en compagnie d'un des responsables de l'organisation.

La levée du dispositif de sécurité s'effectuera impérativement sur ordre des autorités municipales compétentes.

Les dispositions modificatives de circulation et de stationnement devront faire l'objet d'arrêtés municipaux pris par Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Le puy-en-Velay et Polignac. Il leur incombera également de mettre en place la signalisation ad-hoc opposable aux usagers dans les règles et délai prescrits par le Code de la Route.

Eu égard au risque attentat, cet évènement regroupant un grand nombre de participants et de spectateurs sur le périmètre relativement concentré du jardin Henri Vinay, des dispositions à prendre pour la sécurité semblent nécessaires (agent de sécurité, contrôle de sacs...)

### ARTICLE 3

### SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure sera assuré par Emis-Médic, association agréée de sécurité civile.

Il sera composé à minima de deux équipes de secours (un poste fixe et un poste intervention) et composé d'une tente de 18m<sup>2</sup>, un véhicule de premiers secours à personnes (VPSP), et deux binômes de secouristes.

Un médecin (Dr Gabriel FARIGOULES, RPPS n° 10003150215) sera présent le dimanche 14 avril 2024 pendant toute la durée des épreuves.

Le responsable du dispositif de secours devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif.

Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur prévendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible.

Dans l'éventualité d'un lieu d'approvisionnement en carburant, les organisateurs prendront les dispositions nécessaires afin de prévenir tout incendie de carburant et prévoiront les moyens appropriés de lutte contre l'incendie.

#### ARTICLE 4

#### **STATIONNEMENT – CIRCULATION**

Les arrêtés municipaux des communes d’Espaly-Saint-Marcel et du Puy-en-Velay, réglementant la circulation et le stationnement, ainsi que l’arrêté du conseil départemental de la Haute-Loire, limitant la vitesse sur une section de la route départementale n°138 (ex RD n°136D), devront être appliqués et respectés.

Ainsi, conformément aux prescriptions des arrêtés sus-nommés :

**Le dimanche 14 avril 2024**, les courses pédestres de l’Association FitRunSports se dérouleront conformément aux prescriptions définies ci-après :

#### ✓ **ITINÉRAIRES DES COURSES**

##### **Pour le parcours dénommé « L’Urban » :**

Les concurrents effectueront un trail de **10 km** dont le départ sera donné à **10h**, sur le parcours suivant :

**Départ :** - jardin Henri Vinay,

**Parcours :**

- allée ouest du jardin Henri Vinay
- avenue Général de Gaulle,
- voie ouest Breuil,
- voie longeant le square Ulysse Rouchon,
- rue de la Ronzade,
- rue Latour Maubourg,
- rue Chante Perdrix,
- parcelle privée,
- rue Général Aubert Frère,
- parcelles privées,
- rue de Compostelle, commune d’Espaly-Saint-Marcel,
- chemin des rives de la borne,
- jardin Pomarat,
- complexe sportif Quincieu,
- avenue d’Aiguilhe,
- chemin piéton à cheval entre les communes Le Puy-en-Velay/Aiguilhe,
- boulevard Montferrand,
- rue des Farges,
- rue Boucherie Haute,
- place Saint-Maurice,
- rue de la Visitation,
- rue Grasmanent,
- rue Saint-Mayol,
- rue du Cloître,
- le rocher Corneille,
- rue du Cloître,
- rue Saint Georges,
- Manécanterie,
- For,
- Escaliers boiteux/montée du Cloître,
- Cardinal de Polignac,
- Mouton Duvernet,
- Jules Vallès,
- square JB Chalayé,
- rue Général Lafayette,
- rue Sainte-Marie,
- rue Sainte-Claire,
- contre allée du Faubourg Saint-Jean,
- rue Droite,
- rue Traversière Cadelade,
- rue de Verdun,
- rue Général Lafayette,

- rue Saint-François Régis,
- rue du Bessat,
- Sarrecrochet,
- Meynard,
- Bouillon,
- rue Traversière du Bouillon,
- rue Rochetaillade,
- rue Vanneau,
- rue Séguret,
- rue des Pèlerins,
- escaliers de la Cathédrale,
- rue des Tables,
- rue Raphaël,
- rue Chènebouterie
- place du Plot,
- rue Saint-Pierre,
- rue Martouret
- rue Porte Aiguière,
- traversée du boulevard du Breuil par le passage souterrain,
- traversée de la partie sablée de la place du Breuil,
- traversée de l'avenue Général de Gaulle (entre les deux sorties des parcs aérien et souterrain du Breuil).

**Arrivée :** - arrivée dans l'enceinte du jardin Henri Vinay via l'allée est.

**Pour le parcours dénommée « Le Tour du Puy » :**

Les concurrents effectueront un trail de **20 kms** dont le départ sera donné à **9h30**, sur le parcours suivant :

**Départ :** - jardin Henri Vinay (9h30),

**Parcours :**

- allée ouest du jardin Henri Vinay,
- avenue du Général de Gaulle,
- voie ouest du Breuil,
- voie longeant le square Ulysse Rouchon,
- rue de la Ronzade,
- rue Latour Maubourg,
- rue Chante Perdrix,
- parcelle privée,
- rue Général Aubert Frère,
- parcelles privées,
- rue de Compostelle,
- commune d'Espaly-Saint-Marcel,
- commune de Polignac,
- commune de Chadrac,
- puis arrivée sur le Pont Lafayette - jusqu'à la rampe d'accès à la voie voire (sur le trottoir côté impair),
- traversée du stade Lafayette,
- commune de Brives-Charensac,
- voie verte, longeant l'avenue des Belges,
- Pont de Bellevue,
- traversée de la rue Louis Pascale (à hauteur de son débouché sur l'avenue des Belges),
- avenue des Belges (côté impairs),
- traversée de Joffre (à hauteur du passage piéton situé au droit de la résidence « Le Vivarais »,
- rue de Vienne,
- chemin du Cimetière,

- rue Henri Pourrat,
- rue Anne-Marie Martel,
- rue Saint-Georges,
- rue du Cloître,

- puis à partir de cette dernière rue, emprunte le même parcours que le trail susvisé (l'Urban) en ce qui concerne son tracé sur le territoire communal de la ville du Puy-en-Velay, en sus du parcours situé sur les communes de Brives-Charensac, Chadrac, d'Espaly-Saint-Marcel et Polignac, selon la carte du parcours ci-annexée au présent arrêté.

**Arrivée :** - arrivée dans l'enceinte du jardin Henri Vinay via l'allée est.

**Pour le parcours dénommé « Les Seigneurs » :**

Les concurrents effectueront un trail semi urbain de 30 kms dont le départ sera donné à 9h00, sur le parcours suivant :

**Départ :** - jardin Henri Vinay,

**Parcours :** - emprunte le même parcours que les deux trails précédents (L'Urban et Le Tour du Puy) susvisés en ce qui concerne son tracé sur le territoire communal de la ville du Puy-en-Velay, et se poursuivra sur les communes de Brives-Charensac, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel et Polignac selon la carte du parcours ci-annexée au présent arrêté.

**Arrivée :** - arrivée dans l'enceinte du jardin Henri Vinay via l'allée est.

**Les coureurs traverseront les 3 grands axes routiers suivants : la RD 13 à hauteur du n° 18 avenue d'Aiguilhe, la RD 373 à hauteur de la rue Louis Pascal et le boulevard Maréchal Joffre à hauteur du n° 6, uniquement sur les passages piétons et sous le contrôle des signaleurs postés en binôme par l'organisation et chargés d'interrompre la circulation automobile lors de chaque traversée de coureurs.**

✓ **STATIONNEMENT**

Conformément à l'arrêté municipal n° 24/JG/367du 8 mars 2024 de la commune du Puy-en-Velay, tout mouvement de véhicule en stationnement sera momentanément interdit moment du passage des coureurs sur l'ensemble des voies visées dans cet arrêté.

✓ **CIRCULATION**

**Sur le domaine de compétence du conseil départemental de la Haute-Loire :**

Conformément à l'arrêté du Département n° AR-PV-2024-02-29-a du 29 février 2024, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la route départementale n° 138 - Chemin de la Souleie au PR 0+955 (entrée d'agglomération de Polignac), le dimanche 16 avril 2023 à partir de 9h30 et jusqu'à la fin de la manifestation sportive.

La circulation des véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n°128, du PR 0+920 (carrefour : RD n° 138 / Chemin de la Souleie) au PR 0+955 (entrée d'agglomération de Polignac), dimanche 14 avril 2024, à partir de 9h30 et jusqu'à la fin de la manifestation sportive.

Cet alternat affecte l'itinéraire : Giratoire du Collet/Polignac.

Au droit de la section de route départementale concernée, et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La signalisation de prescription correspondantes sera fournie, mise en place et entretenue par les organisateurs, qui devront également en assurer la gestion pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Sur la commune du Puy-en-Velay :**

Conformément à l'arrêté municipal du Puy-en-Velay n° 24/JG/367du 8 mars 2024, la circulation automobile sera momentanément interrompue au moment du passage des coureurs, sauf services d'urgence et de secours, sur les voies précitées ainsi qu'aux intersections des voies y débouchant hors

rue de la Ronzade, avenue d'Aiguilhe, boulevard Montferrand, rue des Farges, avenue des Belges, rue de Vienne et rue Henri Pourrat, où les coureurs emprunteront obligatoirement les trottoirs.

Lors du départ des trails, de 8h50 et jusqu'à la levée du dispositif estimé à 10h10, la circulation sera interdite à tous véhicules sauf services d'urgence et de secours sur la voie Ouest du Breuil.

**Tout mouvement de véhicule en stationnement sera momentanément interdit au moment du passage des coureurs sur l'ensemble des voies visées dans cet arrêté.**

La circulation sera mise en sens unique avenue Général de Gaulle, sens Breuil / Michelet, de 9h à 10h15 : les automobilistes quittant les parcs aérien et souterrain du Breuil se dirigeront obligatoirement vers la place Michelet. Un sens interdit sera installé à l'entrée de l'avenue Général de Gaulle, côté Michelet (hors TJ / Préfecture). Deux agents de la Police Municipale seront présents sur place pour assurer la parfaite sécurisation des lieux. Ensuite, l'avenue Générale de Gaulle restera fermée de 10h et jusqu'à 13h, hors sorties parcs aérien (Tourne à droite obligatoire sur Charbonnier) et souterrain (Tourne à gauche obligatoire sur Michelet).

Un tourne à droite obligatoire sur l'avenue Clément Charbonnier sera installé par les organisateurs à la sortie du parking aérien du Breuil, sauf de 8h50 à 10h10, ou un tourne à gauche obligatoire sur Michelet y sera implanté.

Un tourne à gauche obligatoire sur la place Michelet sera installé par les organisateurs à la sortie du parking souterrain du Breuil.

Les bornes de la haute-ville et du centre-ville resteront programmées comme habituellement.

Le départ des trails sera encadré, en tête et en queue de peloton, par un véhicule de la Police Municipale. **Le responsable de la Police Municipale ne donnera l'ordre de lancer les courses qu'après s'être assuré du caractère opérationnel du dispositif de sécurité.**

Si tôt les départs donnés et après parfaite sécurisation des lieux, notamment pour les coureurs, le responsable de la Police Municipal sera seul habilité à donner l'ordre de rétablir la circulation automobile.

De 8h50 à 10h10, des déviations seront installées par les organisateurs comme suit :

- Boulevard Maréchal Fayolle, à hauteur de la rue Portail d'Avignon, afin d'inviter les automobilistes remontant le centre-ville en direction de Vals-près-le-Puy à emprunter l'avenue Georges Clémenceau,
- Boulevard du Breuil, à hauteur de la place aux Laines, afin d'inviter les véhicules descendant le boulevard Saint-Louis en direction de Vals-Près-Le-Puy à emprunter les voies descendantes du boulevard du Breuil.

#### **Sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel :**

Conformément à l'arrêté municipal d'Espaly-Saint-Marcel n° 2024/049 du 4 avril 2024, la circulation de tous les véhicules se fera par alternats avec feux manuels par des signaleurs sur la route de Saugues, avenue du Puy et de la Bernarde le dimanche 14 avril 2024 de 8h00 à 11h00.

La circulation de tous les véhicules se fera par alternats avec feux manuels par des signaleurs sur l'avenue de l'Hermitage (à hauteur du numéro 64) le dimanche 14 avril 2024 de 8h30 à 12h00.

#### **✓ SIGNALISATION**

#### **Sur la commune du Puy-en-Velay :**

Les Services Techniques municipaux de la Ville du Puy mettront à disposition des organisateurs la signalisation adéquate ainsi que des barrières Vauban à chaque intersection située au coeur du centre-ville hors axes routiers importants visés ci-dessous où seront positionnés les signaleurs. A charge pour ces derniers de les mettre en place puis de les retirer au gré du passage des coureurs et du flux de circulation.

Le mot COURSE sera inscrit sur chaque barrière Vauban.

*Les organisateurs installeront des panneaux d'information à fond jaune et caractères noirs (1,20m x 0,80m) « Course Urban Trail – Traversée de voie » à l'entrée du Pont de Bellevue, côté Brives ; rue Louis Pascal, dans le sens de la montée et en contre-haut de la voie d'accès au parking de proximité ; avenue d'Aiguilhe, à une distance de 200m de part et d'autre de la portion de voie traversée par la course ; au débouché de chacune des voies Vienne / République / Belges sur le carrefour du même nom ; à hauteur de n°19 boulevard Maréchal Joffre.*

#### **Sur le domaine de compétence du conseil départemental de la Haute-Loire :**

La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les organisateurs, qui devront également en assurer la gestion pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

#### **Sur le reste des parcours :**

Le reste de la signalisation, sur l'ensemble des parcours et sur les autres communes concernées, sera mis en place par les organisateurs, en particulier les matériels nécessaires à la matérialisation des couloirs réservés aux coureurs, ainsi que la signalisation ayant trait à la circulation (rubalise, barrières ...). A toutes les intersections importantes, des barrières sur lesquelles le mot COURSE sera inscrit, devront être implantées par les organisateurs, pour interdire l'itinéraire de l'épreuve.

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

#### **ARTICLE 5**

#### **ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

**Aucune publicité ni banderole informative ne sera fixée de quelques manières que ce soit aux marches, aux parapets ou à la cathédrale du Puy-en-Velay.**

L'ascension du Mont Denise, site Natura 2000, devra se faire exclusivement sur la sente sauvage qui traverse le versant du Mont Denise, côté Espaly-Saint-Marcel. Les concurrents ne devront pouvoir courir qu'en empruntant la seule sente délimitée par de la rubalise.

***Le hors-piste est strictement interdit.***

L'organisateur devra veiller à l'absence totale de public pour limiter toute dégradation des pelouses d'intérêt communautaire présentes de part et d'autre de cette sente. **Concernant la descente du Mont Denise, elle devra se limiter exclusivement à la route existante.**

Par ailleurs, un parc de pâturage a été créé sur les pelouses communale d'Espaly-Saint-Marcel avec une installation de chicanes piétons. Les portes des chicanes piétons ne sont plus démontables, contrairement à l'année 2021, suite à des actions de vandalisme. De ce fait, les organisateurs de la manifestation devront veiller au strict respect de ces aménagements compte-tenu de leur forte sollicitation lors du passage des concurrents.

Enfin, les organisateurs devront obligatoirement prendre attache avec l'exploitant ovin afin que le troupeau ne soit pas présent le jour de la manifestation.

La traversée du Bois de la Boriette (commune d'Aiguilhe) se fera sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui veillera à laisser le site propre et à ne pas y installer ou fixer de rubalise, ni marquages ou peinture.

En cas de pause temporaire d'une signalétique, dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de celle-ci et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition. La signalétique devra exclure tout système de clouage ou vissage sur les arbres.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera à ce que la rubalise soit ramassée après la manifestation ainsi que l'ensemble des déchets afin de remettre en état le site utilisé.

## ARTICLE 6

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

## ARTICLE 7

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

## ARTICLE 8

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

## ARTICLE 9

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

## ARTICLE 10

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la police nationale de Haute-Loire, le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, l'architecte des bâtiments de France, et la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, ainsi que Mesdames et Messieurs les maires d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, le Puy-en-Velay et Polignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Baptiste MASSIN, président de l'association FitRunSports, titulaire de la présente autorisation.

*Au Puy-en-Velay, le 8 avril 2024*

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté et de la Légalité



Damien COSTAKIS

### Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Annexe 1

### Liste des signaleurs agréés

	NOMS	Prénom
1	ABOULIN	François (signaleur à moto)
2	ARCHER	Bernard
3	ARCHER (née COFFY)	Josette
4	ARMAND	Alain
5	BARBALAT	Michel
6	BARNONSKY (née DONAVY)	Josiane
7	BASTET (née LAC)	Elisabeth
8	BASTIEN (née MASSON)	Colette
9	BERNARD	Céline
10	BERNARD	Thierry
11	BERNARD (née BRUSTEL)	Béatrice
12	BOISSONNEAU (née BREDOIRE)	Annie
13	BOUCHET	François
14	BOUCHET (née FARTELJ)	Elisabeth
15	BREYSSE	Jacques
16	CASANOVA	Ludivine
17	CHATELIN	Martine
18	CHOUVET	Guy
19	COLLARD (née BATIE)	Lucie
20	CROISSANT (née PREVEL)	Hélène
21	DEBARD	Michel
22	DELDON	Jeanine
23	DENOZI	Thierry (signaleur à moto)
24	DESSIMOND	Jean-Paul

25	DESTABLE	Guy
26	FALCON (née CASADO)	Florence
27	GARDES (née DIGNAMAND)	Monique
28	GENTES	Lauris (signaleur à moto)
29	GIOVANNONI	Gérard
30	GRANOUILLET	Benoît
31	JOUBERT	Séverine
32	JOUBERT	Bruno (signaleur à moto)
33	JOUVE (née GARDES)	Laurence
34	JULIEN	Come
35	LAC	Martine
36	LACOMBE	Jessica
38	LANCIAU	Bernard
39	LANCIAU (née REY )	Jacqueline
40	LARGIER	Mathis
41	LAURENT	Patrick
42	LAURENT (née RAVOUX)	Yolande
43	LEOTOING	Thierry
444	LEOTOING (née FAUX)	Bernadette
45	MALIGE	Sylvie
46	MASSIN	Jean-Christophe
47	MASSIN (née HAZEBROUCQ)	Pascale
48	MATHIOT	Xavier
49	MENINI (née MALZIEUX)	Marie-Andrée
50	MONTEIL	Gilles ( signaleur à moto)
51	MOUSSY	Jany
52	PALHIERE	Jean-Louis

53	PELISSE (née TEMPEYRE)	Marie
54	PELISSIER	Sonia
55	PESSEMEMSE	Patrick
56	PESSEMEMSE (née CORTIAL)	Bernadette
57	PINAT	Sandrine
58	POLGE	Jean-Pierre
59	QUEYRON	Marie-Claude
60	REYNAUD	Christian (signaleur à moto)
61	REYNAUD (née TEYSSONNEYRE)	Michelle
62	REYNAUD (née TEYSSONNEYRE)	Michelle
63	RODDE	Grégory
64	RODIER	Marie-Claude
65	ROECKEL (née GIRAUD)	Anne-Marie
66	ROMEAS	Olivier
67	SALLEYRETTE	René
68	SAVEL	Mireille
69	TORE	Manuel
70	TRAUCHESSEC (née TARONI)	Colette
71	VALLADIER	Marc
72	VALLADIER	Georges
73	VALLADIER (née BUISSON)	Agnès
74	VALLADIER (née VEYRAC)	Marie-Claire
75	VERNET (née BOYER)	Martine
76	VIALLE	Eric
77	VINCENT (née CHAPEL)	Ginette
78	VISSAC	Lana
79	VISSAC (née REY)	Béatrice

## Annexes n°2

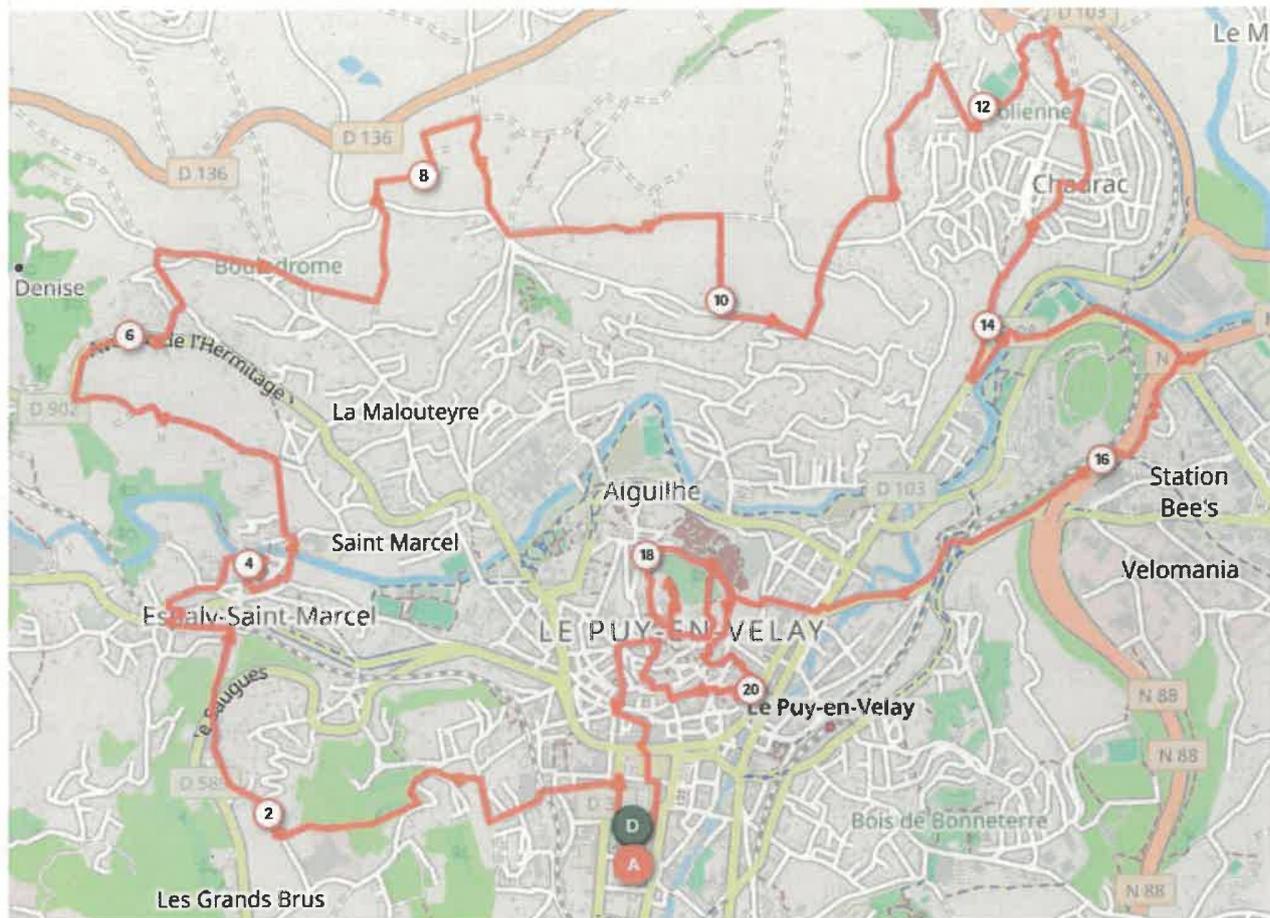
### Tracés proposés

### « L'Urban Trail »



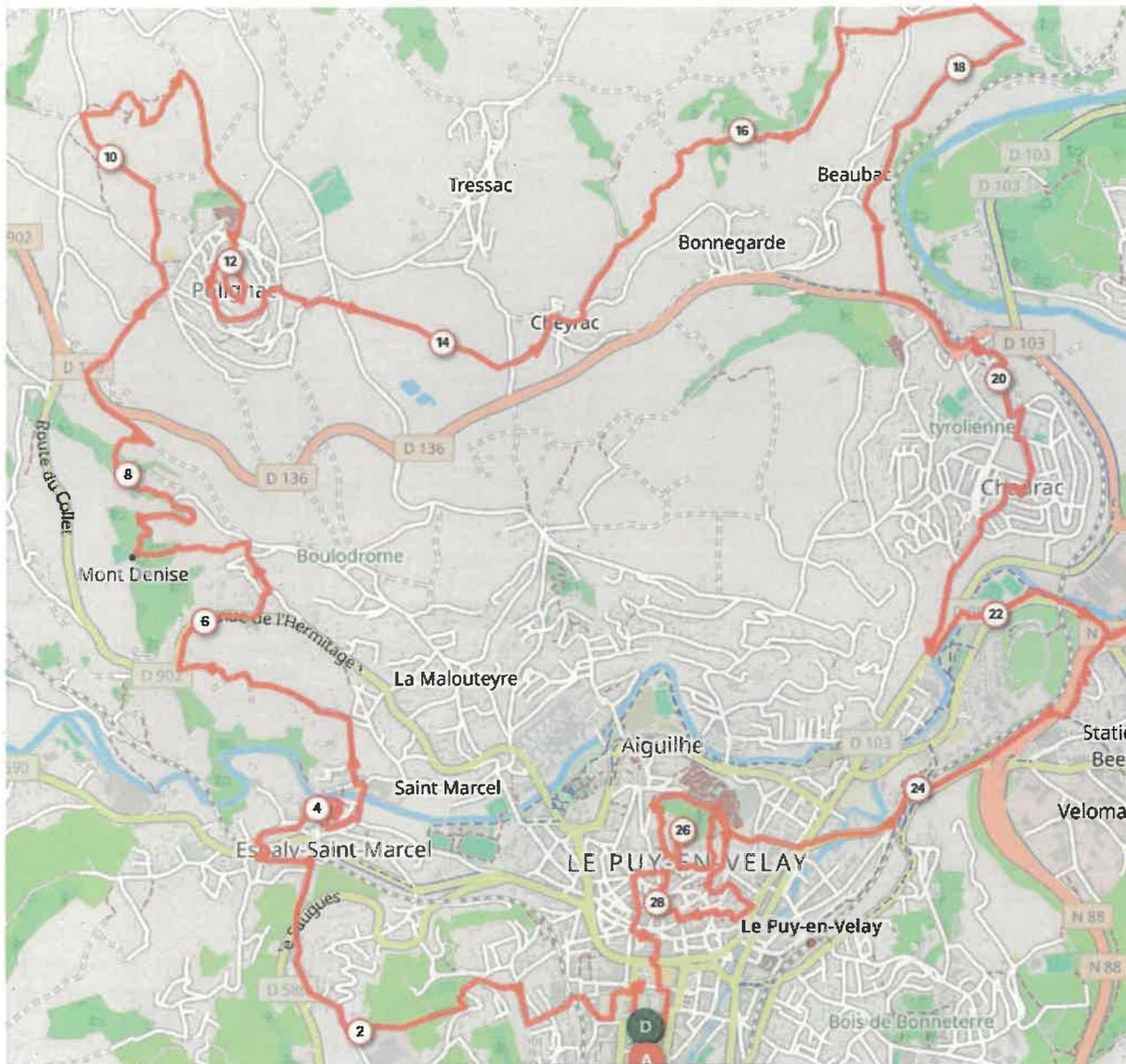
## « Le Tour du Puy »

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
21.80 km	584 m	585 m	603 m	768 m



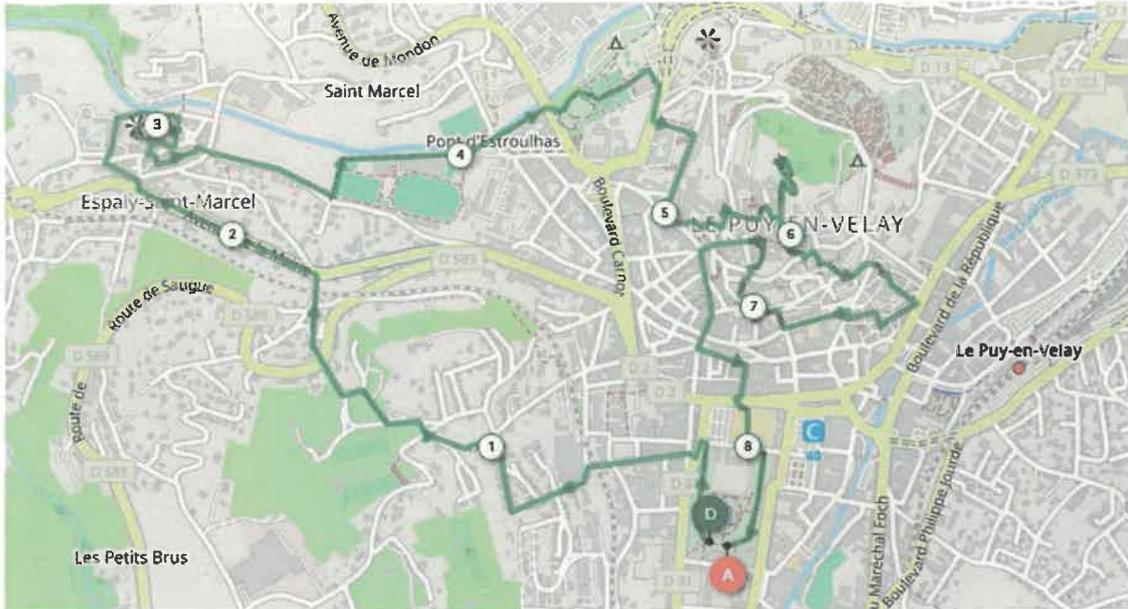
## « Les Seigneurs »

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
29.28 km	852 m	855 m	603 m	882 m



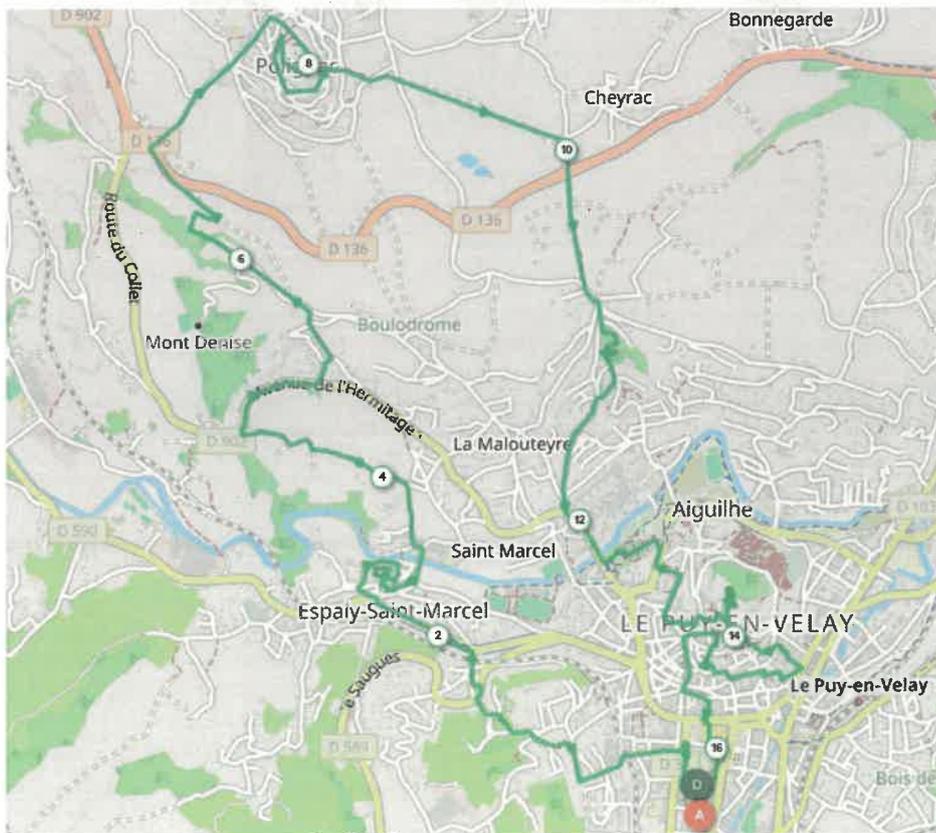
## la petite rando

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
8.32 km	218 m	221 m	617 m	706 m



## la rando monumentale

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
16.28 km	549 m	552 m	617 m	807 m



**Annexes n°3**  
**Fiche pratique du signaleur**  
(source : FFC)

## La gestuelle



Le panneau K10 côté rouge avec sens interdit :

- Pour arrêter la circulation
- Et pointer l'index vers le véhicule

Un sifflet peut être utilisé en complément du panneau K10.

Le panneau K10 côté vert :

- Pour rétablir la circulation

## La gestuelle (à l'attention des automobilistes)

Sur les visuels ci-dessous, le signaleur est face à l'automobiliste



Pour inviter à l'arrêt un automobiliste :

- Le panneau K10 dans une main en l'air, le bras à la verticale
- L'autre bras est tendu parallèle au sol avec la main en direction de l'automobiliste, l'index tendu dans le prolongement de la main



Pour indiquer à un automobiliste qu'il doit se diriger vers sa droite :

- Le panneau K10 est dans la main droite, le bras à la verticale
- Le bras gauche tendu parallèle au sol dans la direction que doit prendre l'automobiliste



Pour indiquer à un automobiliste qu'il doit se diriger vers sa gauche :

- Le panneau K10 est dans la main gauche, le bras à la verticale
- Le bras droit tendu parallèle au sol dans la direction que doit prendre l'automobiliste



Attention à être attentif au sens du K10

# La gestuelle (à l'attention des coureurs et véhicules en course)

Sur les visuels ci-dessous, le signaleur est face à la course



Pour indiquer aux coureurs ou aux suiveurs que la course tourne à droite :

- Le panneau K10 est dans la main droite, le bras à la verticale
- Le bras gauche tendu parallèle au sol dans la direction que doit prendre l'automobiliste



Pour indiquer aux automobilistes qu'ils peuvent aller vers leur gauche :

- Le panneau K10 est dans la main gauche, le bras à la verticale
- Le bras droit tendu parallèle au sol dans la direction que doit prendre l'automobiliste



Attention à être attentif au sens du K10



version 1.1 du 09/05/2021

Guide de sensibilisation des signaleurs piétons sur une course cycliste

© Reproduction même partie interdite